



## Comment se faire payer ses créances commerciales ?

### Présentation :

Amiable ou contentieux, le recouvrement de créance offre un large choix d'actions pour récupérer ses créances. Cette formation « Comment récupérer ses créances commerciales » permet aux chefs d'entreprise d'avoir un panorama complet sur les actions de recouvrement et leur donne ainsi toutes les clés pour ainsi optimiser les chances de récupérer leurs créances.

### Organisation :

Durée : 1 jour (7 heures)

Tarif : 950 Euros Nets de taxes quel que soit le nombre de participants

Public concerné : Directeur d'établissement

Pré requis : Aucun

### Les + JURISADOM :

Formation conçue avec un vocabulaire clair et accessible.

Etude de cas et Mises en situation concrètes

Fourniture de modèles et conseils pratiques

### Objectifs de formation :

Savoir choisir et utiliser les techniques de recouvrement amiable et judiciaire

Agir efficacement dans la relance des clients (particuliers ou entreprises)

Sauvegarder les intérêts de sa société par la connaissance de la législation des procédures collectives

### Programme :

#### **1<sup>ère</sup> partie : Prévenir les impayés**

Contrôle de la solvabilité du client  
Les clauses à insérer dans les C.G.V  
Cautionnement et autres garanties  
Affacture et assurance-crédit

#### **2<sup>ème</sup> partie : Gérer le recouvrement amiable**

Du premier rappel à la mise en demeure  
L'abandon partiel de créances  
Le recours à un huissier  
Accorder des délais de paiement

#### **3<sup>ème</sup> partie : Le recouvrement judiciaire**

La conduite de l'action judiciaire  
L'injonction de payer et le référé provision  
L'assignation au fond  
La mise en jeu des clauses contractuelles (déchéance du terme, clause de réserve de propriété...)  
Les mesures conservatoires  
Les saisies

#### **4<sup>ème</sup> Partie : Recouvrement et procédures collectives**

Les droits des créanciers antérieurs et postérieurs à l'ouverture de la procédure  
Les conditions d'admissions des créances  
Gérer les garanties pendant le redressement ou la liquidation judiciaire